



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le 9 Janvier 2012

Le Directeur Régional

à

Carrière MONIER
Tuilerie de Marseille
172, avenue de Saint Louis au Rove
B.P. 98

13322 - MARSEILLE CEDEX 16

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
Subdivision d'Aix-en-Provence
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles
440 rue Albert EINSTEIN
CS 50541
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03

Tél. : 04 42 91 59 00
Fax : 04 42 38 92 55

RM/EC – 30.12.11
D/Aix/2011-268 - Carrières

GIDIC 64-01318-P2

Objet : Inspection du site Carrière MONIER lieu-dit « Richaume Sud » sur la commune de Puylobier du 22 novembre 2011

P.J. : Rapport d'inspection daté du 30 décembre 2011 et ses pièces jointes

Monsieur le Directeur,

Le 22 novembre 2011, j'ai procédé à une visite d'inspection au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement et du RGIE. Cette inspection concernait le site visé en objet.

J'ai établi un rapport de cette inspection qui est destiné à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse, ci-joint, une copie du rapport de cette inspection, comme prévu par l'article L514-5 du code de l'environnement.

Par ce rapport, je propose à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de ne pas donner de suites administratives à cette inspection.

Toutefois, je vous invite à transmettre, sous un délai de 2 mois, l'attestation de constitution des garanties financières de remise en état sous peine de mise en œuvre des procédures de sanctions administratives et/ou pénales.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sous 8 jours à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce rapport sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

Pour le Directeur et par délégation,

Le Chef de Mission,

Gilbert SANDON
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3